



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Cabinet du préfet  
Bureau Communication  
Interministérielle

Melun, le Samedi 3 février 2018 à 13h00

*Informations et consignes*  
*relatives aux crues à la suite des précipitations des derniers jours*  
*Point de situation N°13*

Les services de l'État, les collectivités concernées, ainsi que les opérateurs restent mobilisés afin de garantir l'information et la sécurité des citoyens à la suite des précipitations qui touchent la Seine-et-Marne.

**Les évolutions des crues par bassin pour la Seine-et-Marne**

**En vigilance orange** (risque de crue génératrice de débordements importants) :

- ✓ **La Seine Bassée francilienne (de Villiers-sur-Seine à Montereau)** : le niveau est en légère baisse à Bray-sur-Seine. La décrue est très lente : le niveaux resteront élevés au cours des prochains jours.
- ✓ **La Marne aval (de Thorigny-sur-Marne à Nanteuil-sur-Marne)** : les pluies importantes de mercredi ont entraîné une réaction rapide des affluents, qui vient s'ajouter à la crue de la Marne amont. Le maximum a été atteint vendredi après-midi à Meaux (4.71m) et à Condé-Sainte-Libiaire (2.5 m). A Chalifert, le niveau est à son maximum depuis vendredi soir (4.22m).

Le tronçon sera globalement à la décrue lundi avant une stabilisation à des niveaux hauts à partir de mardi vers Meaux en raison d'une nouvelle hausse modérée de la Marne amont.

**En vigilance jaune** (risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés) :

- ✓ **La Seine moyenne (de Montereau à Seine-port)** : stabilisation des niveaux aujourd'hui samedi. Amorce progressive de la décrue dimanche, plus marquée lundi.

**En vert** (pas de vigilance particulière requise) :

- ✓ **L'Yonne-aval (de Montereau à Barbey)**.
- ✓ **Loing-aval (de Souppes-sur-Loing à Saint-Mammès)**.

**En raison des basses températures annoncées, le plan grand froid sera activé dimanche soir avec l'ouverture de places pour le public vulnérable. Ce dispositif ne s'applique pas aux populations sinistrées par les inondations pour lesquelles des dispositions existent déjà à l'échelle locale.**

Pour la Seine-et-Marne, on dénombre toujours 146 communes touchées par ces inondations.

**Pour les écoles :**

En fonction de la décrue, la seule école fermée (école élémentaire du Grand Morin) de Condé-Sainte-Libiaire pourrait rouvrir lundi.

**Restrictions d'usages de l'eau :**

Quatre communes sont concernées par les restrictions d'usages de l'eau destinée à la consommation humaine: Armentière-en-Brie, Thomery, Fontaine-le-Port et Veneux-les-Sablons. Des distributions de bouteilles d'eau sont effectuées auprès des habitants par les communes.

## **Électricité :**

À 12h00, il y avait 42 clients privés d'électricité dont la moitié sur Vulaines-sur-Seine.

## **Gaz :**

52 clients sur l'ensemble de la Seine-et-Marne sont actuellement privés de gaz : 45 sur Lagny, 7 sur Isles-les-Villenoy.

## **Téléphonie :**

Plus de 1 000 personnes subissent des coupures de téléphonie fixe.

## **Évacuations :**

Depuis le début des évènements, les sapeurs-pompiers ont effectué 439 interventions et ont mis à l'abri 195 personnes. Certains habitants continuent d'eux-mêmes à quitter les lieux par précaution et les forces de l'ordre poursuivent leurs rondes régulières pour veiller à la protection des habitations et des biens des sinistrés.

Il pourrait y avoir des évacuations supplémentaires sur le secteur de Champs-sur-Marne.

Pour répondre à la demande du maire de Thomery une Cellule d'Urgence Médico-Psychologique a été activée en mairie vendredi 2 et samedi 3 février 2018.

## **Pour les routes : respectez les déviations mises en place !**

La circulation s'améliore peu à peu, avec 20 sections de routes partiellement coupées, représentant 36 kms sur l'ensemble du département. (voir la carte des routes coupées).

## **Particularités**

### **Délestage barrages de l'Aube et de la Seine :**

Les préfets des départements de l'Aube, de la Marne et de la Haute Marne, avec l'accord du préfet de région Ile de France, préfet de bassin Seine Normandie ont adopté des consignes communes et coordonnées, sur la période du 31 janvier au lundi 5 février, pour la gestion des lacs réservoirs par l'établissement Seine Grands Lacs.

- Sur l'Aube et sur la Seine, les lacs sont remplis au maximum et compte-tenu des niveaux toujours très élevés dans ces cours d'eau en ce début de décrue, aucun délestage n'est autorisé à ce stade. Le fonctionnement de ces cours d'eau est désormais le fonctionnement naturel.
- Sur la Marne, au regard de la décrue engagée à l'amont, il est autorisé de maintenir en aval du lac réservoir un débit légèrement supérieur aux règles habituelles mais inférieur à celui observé la semaine dernière. Cette manœuvre permet de préserver une capacité d'absorption du lac Marne en cas d'évènement pluvieux futur, indispensable à la protection des territoires amont et à la limitation d'une future crue à l'aval.

En Ile-de-France, les conséquences de cette manœuvre ne se feront sentir que dans plus de 6 jours), à un moment où la décrue devrait être bien engagée. Elle aura dès lors pour effet de ralentir marginalement la décrue, sans provoquer d'inondations supplémentaires.

Un suivi régulier de ces mesures a été mis en place pour prendre en compte les possibles évolutions météorologiques dans les jours qui viennent.

Sur les lacs Seine et Aube, le surplus d'eau lié aux dernières précipitations a pu être évacué pour des raisons de sécurité. Il s'agit de quantités très limitées et qui visent à éviter des ruptures au niveau des vannes des barrages. **En aucun cas il ne s'agit de délestage.**

## Les entreprises :

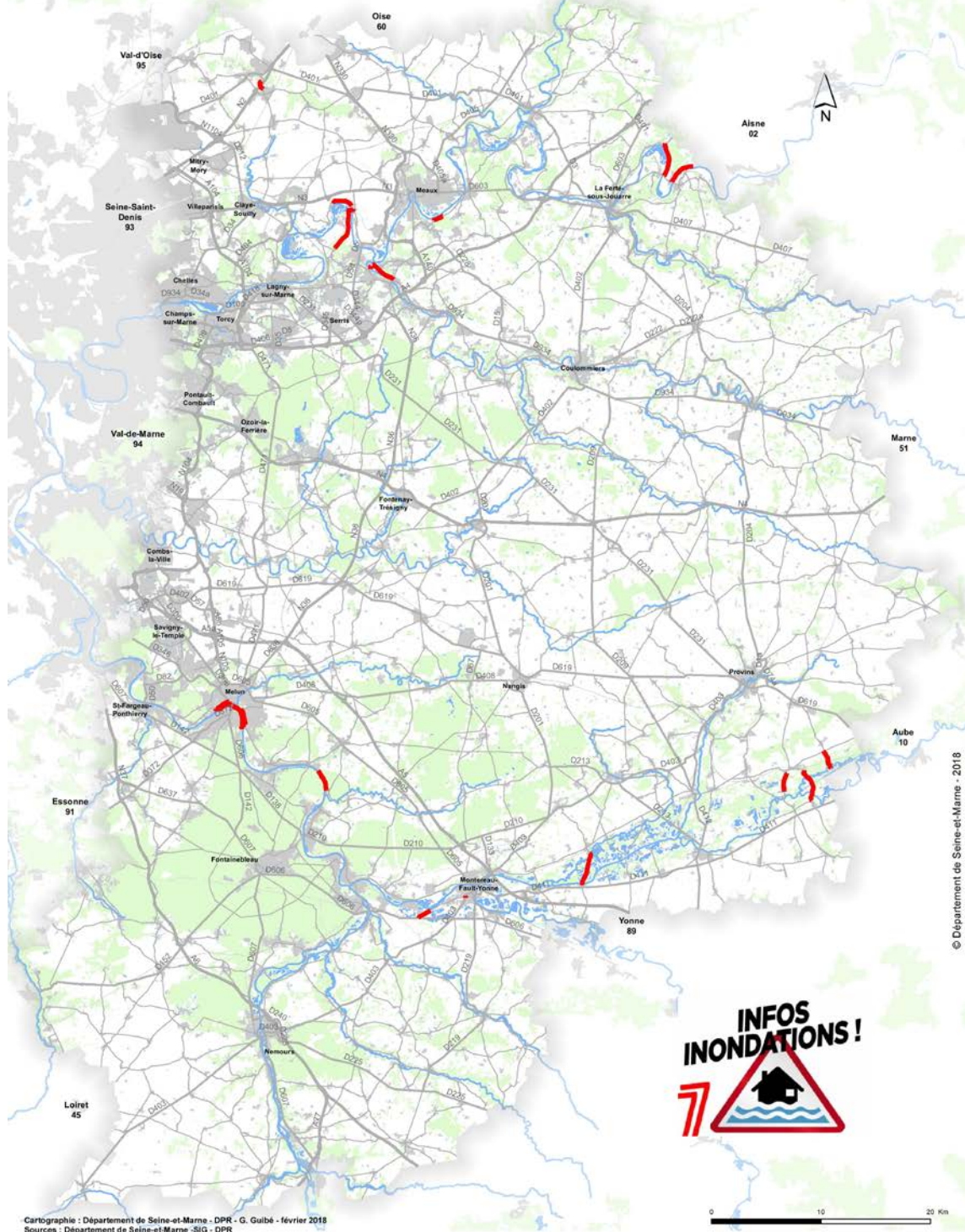
Face aux intempéries de caractère exceptionnel des derniers jours, les entreprises de Seine-et-Marne peuvent connaître aujourd'hui une réduction ou une suspension temporaire d'activité. Justifié par ces intempéries de caractère exceptionnel, le recours à l'activité partielle est possible. Le code du travail (article L.5122-1) définit l'activité partielle comme la situation de salariés qui, tout en restant liés à leur employeur par un contrat de travail, subissent une perte de salaire imputable soit à la fermeture temporaire de leur établissement ou d'une partie de l'établissement, soit à la réduction de l'horaire habituel de travail pratiqué dans l'établissement, ou une partie de l'établissement, en deçà de la durée légale de travail. Toutes les entreprises, quels que soient leur effectif et leur secteur d'activité, peuvent recourir au dispositif légal d'activité partielle ouvrant droit à l'allocation d'activité partielle.

La procédure de demande d'autorisation d'activité partielle à l'administration est entièrement dématérialisée. Après avoir informé et consulté vos représentants du personnel, la demande doit être déposée sur le portail de l'activité partielle.

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Pour tous renseignements utiles, vous pouvez contacter ce service au téléphone au 01 64 41 28 57 ou par mail à l'adresse courriel suivante :

[idf-ut77.activite-partielle@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut77.activite-partielle@direccte.gouv.fr)




**La Préfète de Seine-et-Marne engage chacun à être vigilant et à respecter les consignes.**

Restez informés sur la situation météorologique ainsi que sur la situation des crues en consultant les sites suivants :

 **Prefet77** [www.seine-et-marne.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.gouv.fr) [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) et [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

**Contacts presse**

Bureau Communication Interministérielle

 01.64.71.75.29 / 75.95 – L. Campillo 06 08 82 64 58

 [pref-com-crise@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-com-crise@seine-et-marne.gouv.fr)